

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE À JONAGE ?

- par une sirène
- par un porte-voix sur le véhicule de la police municipale
- par des sonos mobiles
- par les panneaux lumineux de la commune

Signal national d'alerte

6.1 sec

40 sec

5 sec

Signal de fin d'alerte

30 sec

LES BONNS RÉFLEXES

Pendant, dans tous les cas

Ecoutez la radio (105.4) pour connaître les consignes.

Ne téléphonez pas : évitez d'encombrer les lignes pour les secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants connaissent les consignes de sécurité et les mettront à l'abri.

Pensez à sécuriser vos biens en fermant portes et fenêtres si vous devez quitter votre domicile.

Inondation

Séisme

Rupture de barrage

Nucléaire

Transport de matières dangereuses

Risque industriel

Météorologie

Pandémie

Respectez les gestes barrières préconisés. Ecoutez et respectez les consignes nationales et locales.

Prenez des nouvelles de vos proches.

Terrorisme

Eloignez-vous du danger. Alerte les personnes autour de vous Si vous ne pouvez pas vous échapper, cachez-vous en vous enfermant. Eteignez la lumière et coupez le son des appareils dont votre téléphone.

Eloignez-vous des ouvertures et allongez-vous au sol, sinon abritez-vous derrière un obstacle solide. Alerte et obéissez aux forces de l'ordre. Ne courez pas vers les forces de l'ordre. Gardez les mains levées et ouvertes.

INFORMATIONS PRATIQUES

MAIRIE : 04 78 31 21 10 ou www.mairiedejonage.com

GENDARMERIE.....17

SERVICES DE SECOURS.....18 ou 112 (d'un portable)

SAMU.....15

SERVICE DES EAUX.....

ErDF.....

GrDF.....

RADIO : France Info 105.4

METEO : www.meteofrance.com

POINTS DE RASSEMBLEMENT

Si vous devez évacuer et vous regrouper, les points de rassemblement se situent :

- sur le parking de Carrefour
- au Complexe Agora (sauf en cas d'inondation)
- sur les espaces verts en face des Transports Bourgeois

OBJETS UTILES

Il peut être utile d'avoir à portée de main les objets suivants en cas d'alerte ou d'évacuation :

- un poste de radio fonctionnant avec des piles (avec piles de rechange) ;
- une lampe torche électrique (prévoir des piles de rechange) ;
- un endroit où réunir l'ensemble de vos papiers importants (pièces d'identités, passeport) afin de pouvoir rapidement les prendre en cas d'évacuation ;
- une trousse de premiers secours (pansements, bandages, désinfectant, masques, etc.), pensez à prévoir les médicaments d'un éventuel traitement en cours ;
- éventuellement un téléphone portable avec une batterie de rechange ;
- une réserve d'eau en bouteille ;
- des vêtements de rechange ;
- des couvertures ;
- un nécessaire de toilette.

POUR EN SAVOIR PLUS

- L'institut des risques majeurs : www.irma-grenoble.com
- Site interministériel d'information et de prévention sur les risques majeurs : www.gouvernement.fr/risques

DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Diagnostic radon

JONAGE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS

LE GUIDE DE VOTRE SÉCURITÉ À CONSERVER

EDITION 2020

Création : BAC CONSEILS / Textes : Mairie de Jonage / photos : Mairie de Jonage, Irma

ÉDITO

Olo consequia cones expelen totatur restis eum quati optatet faceati orepere pelicumquis a volenserem fugia pe nobit volo cum quia nisciatemqui cum etur ma sit et venihicitat. Officiatus con eos escium dis sam dolorunt volut quaspiet essedit aut ipis es dolupti si renimi, comnisquid quiam aperferovit assimai onseraerovit idebisc itiusam et deliquiatem qui volupta verferfero voluptae con necusae dolorumQuaero et quibeatur, tessedi tatem. Itatur, velestem id qui ommolore venis nos sunt re moloratur?

Ellabo. Ugitati omnite ped molenis re, sunt lis aut unt la nobis volupti usdantus cusant porporisto ommodis non pra comnimpossit ex et deliatureped untist ad quam in eiciliqui bea corporias de provitiam quodi dolupti onsequi dis sedipicae quas ab ipsanientis exceptatatis

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en **trois grandes familles** :

- les **risques naturels** : inondation, mouvements de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique ;
- les **risques technologiques** : résultant de l'action humaine. Ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrage, transport de matières dangereuses ;
- les **risques sanitaires** : c'est un danger ou un inconvénient immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- une **énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats, etc.) ou aux mouvements sociaux (émeutes, etc.) non traités dans ce dossier.

CADRE LÉGISLATIF

Les articles **L125-2 et R125-11 du Code de l'Environnement** posent le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et précisent le contenu et la forme de cette information.

COMMENT EST GÉRÉ LE RISQUE À JONAGE ?

La commune de Jonage s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document à usage interne à la municipalité a pour objet d'organiser l'alerte, l'information et la protection de la population.

Il recense les risques existants sur la commune, organise les services municipaux en cas de crise et sert à la coordination avec les différents services de secours extérieurs (Préfecture, pompiers, gendarmerie, etc.).

Le Maire, de par son pouvoir de police, peut également prendre les mesures nécessaires à la gestion du risque comme la réquisition de biens.

Le **PLU prévoit les mesures suivantes** :

LE RISQUE INONDATION

Qu’est-ce que c’est ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d’une zone, avec des hauteurs d’eau variables. Elle est due au débordement de cours d’eau, suite à une augmentation de son débit, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte de stocks neigeux.

L’inondation peut se traduire par :

- un débordement direct de cours d’eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation d’eaux pluviales : il s’agit alors d’inondation de plaine ;
- une crue torrentielle, souvent de courte durée mais dévastatrice par la vitesse du courant chargé de matériaux emportés ;
- un ruissellement en secteur urbain ou sur les côtières.

L’ampleur de l’inondation est fonction de :

- l’intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant ;
- la couverture végétale, la capacité d’absorption du sol ;
- la présence d’obstacles à la circulation des eaux.

Le cas de JONAGE

La Commune de Jonage est confrontée au risque d’inondation provenant d’une montée des eaux du canal de Jonage suite à des crues à débordement lent ainsi que par remontée de nappes ou de réseau pour lesquels un Plan de Prévention des Risques Naturels a été approuvé le 6 mars 2008. Les lieux pouvant être inondés sont situés principalement au nord du canal, c’est-à-dire le parc de Miribel-Jonage.

Elle pourrait être aussi impactée par une inondation via le Ratapon mais à ce jour il n’existe pas d’informations sur ce risque de débordement.

La Commune de Jonage a connu 5 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondation en avril et mai 1983, en février 1990 et 2 en octobre 1993.

Quelles sont les mesures de prévention ?

En cas de crue imminente, le service d’alerte des crues avertit le Préfet qui informe le Maire. La municipalité met alors en place l’information à la population et ordonne le cas échéant l’évacuation des zones à risques.

Vous pouvez vous tenir informé par le site www.vigicrues.gouv.fr.

Pour votre information, vous trouverez les repères de crue à

LES BONS RÉFLEXES

Après

- Ne regagnez pas votre habitation si cette dernière a été endommagée.
- Sinon, aérez et nettoyez votre habitation.
- Ne rétablissez l’électricité qu’après un contrôle complet des circuits électriques.
- Assurez-vous que l’eau du robinet est potable.
- Évaluez les dommages et contactez votre assureur.

LE RISQUE SÉISME

Qu’est-ce que c’est ?

Un séisme ou tremblement de terre résulte de la libération brusque d’énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Il se produit de très nombreux séismes tous les jours (en moyenne 270), mais la plupart ne sont pas ressentis par les humains.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d’autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d’eau, des avalanches.

Le cas de JONAGE

La Commune de Jonage se trouve dans une zone de sismicité de niveau 3 sur 5 soit dans une zone modérée. Dix séismes ont été ressentis sur le territoire de la Commune entre 1356 et 1946 d’une intensité de 4,94 à 5,81 sur 12 sur l’échelle MSK.

LE RISQUE RADON

Qu’est-ce que c’est ?

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l’uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l’air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s’accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (source : IRSN)

Le cas de JONAGE

La Commune de Jonage se trouve dans une zone de potentiel radon de catégorie 1 sur 3 soit dans une zone faible. Elle a déjà réalisé un diagnostic radon sur son territoire consultable en Mairie.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu’est-ce que c’est ?

La rupture d’un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l’accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d’un cours d’eau, retenant ou pouvant retenir de l’eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s’associer : la régulation de cours d’eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d’un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l’irrigation des cultures, l’alimentation en eau des villes, la production d’énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies…

Le cas de JONAGE

La Commune de Jonage est concernée par le risque de rupture des barrages de Vouglans (100 km) et Coiselet (95 km). L’estimation du délai d’impact en cas de rupture du barrage de Vouglans est de 9 h pour atteindre Lyon.

LE RISQUE NUCLEAIRE

Qu’est-ce que c’est ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d’accidents, conduisant à un rejet d’éléments radioactifs à l’extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir, lors d’accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l’iridium 192 par exemple), lors d’utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes), en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Le cas de JONAGE

La Commune de Jonage est concernée par le risque nucléaire notamment avec la Centrale nucléaire du Bugey (20 km).

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu’est-ce que c’est ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d’eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l’environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers, pouvant être associés, liés à ce risque sont :

- l’explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc ;
- l’incendie à la suite d’un choc, d’échauffement, d’une fuite, etc. avec des risques de brûlures et d’asphyxie ;
- la dispersion dans l’air (nuage toxique), l’eau et le sol de produits dangereux avec risques d’intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Le cas de JONAGE

La Commune de Jonage est concernée par le risque de transport de matières dangereuses en surface par voie routière avec les routes départementales D6, D302 et D303, ainsi que par voie souterraine avec la présence de canalisations de gaz.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu’est-ce que c’est ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l’environnement.

Le cas de JONAGE

La Commune de Jonage est concernée par le risque industriel avec la présence de 4 établissements non Seveso, dont 1 rejetant des polluants, sur son territoire à la ZAC des Gaulnes : Baxter SAS, Keller Dorian Graphics (activité de pré-presse rejetant des polluants), Maxfils Immo, Mérial SAS.

LE RISQUE MÉTÉOROLOGIE

Qu’est-ce que c’est ?

Si les phénomènes météorologiques ne sont pas recensés parmi les Risques Majeurs, les changements brutaux du climat augurent de plus en plus d’aléas violents.

Comme toutes les communes françaises, Jonage est concernée par de potentielles fortes précipitations, des orages, du vent violent et des tempêtes de neige, du verglas, un grand froid ou encore une canicule voire une pollution atmosphérique.

Le cas de JONAGE

Jusqu’à aujourd’hui, 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle liée à un phénomène météorologique ont été pris (2 pour chutes de neige et 1 pour tempête).

Quelles sont les mesures de prévention ?

Tous ces phénomènes font l’objet d’une procédure de vigilance météorologique menée par Météo France. Elle caractérise les niveaux de vigilance par quatre couleurs. En cas d’alerte, elle émet régulièrement des bulletins de suivis du phénomène.

Pour des alertes orange ou rouge, nous vous conseillons de vous tenir régulièrement informé de l’évolution du phénomène dangereux via le site www.meteofrance.com.

Code couleur vigilance Météo France :

- Pas de vigilance particulière.
- Phénomène habituel pour la saison mais être attentif.
- Phénomène dangereux de forte intensité donc être très vigilant.
- Phénomène d’intensité exceptionnelle, l’alerte est maximale, une vigilance absolue s’impose.

LE RISQUE PANDÉMIE

Qu’est-ce que c’est ?

Une pandémie est une épidémie qui s’étend à une population entière, à un continent voire au monde entier.

Au niveau national, il existe 4 stades de l’épidémie avec des objectifs de conduite de crise :

- Stade 1 : freiner l’introduction du virus sur le territoire
- Stade 2 : freiner la propagation du virus sur le territoire
- Stade 3 : atténuer les effets de la vague épidémique
- Stade 4 : revenir à la situation antérieure

LE RISQUE TERRORISME

Qu’est-ce que c’est ?

Le terrorisme est un ensemble d’actes de violence (attentats, prises d’otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d’insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l’égard d’une communauté, d’un pays, d’un système. Le terrorisme est l’emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.